L'Enseignement catholique

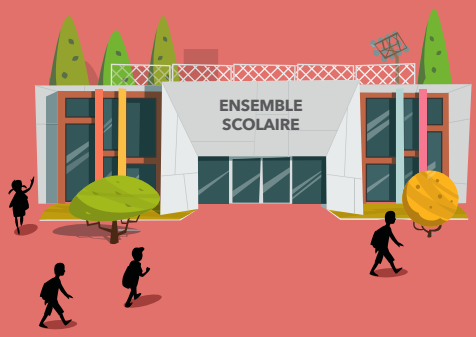

ouvert à tous

UN PROJET ÉDUCATIF

> SPÉCIFIQUE

> POUR LA RÉUSSITE DE CHAQUE ÉLÈVE

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Avec **plus de 2 millions d'élèves**, l'Enseignement catholique est un acteur incontournable du paysage éducatif français. Ses effectifs sont en **progression constante depuis 10 ans**. Il est associé au service public d'éducation, notamment dans le cadre d'une relation contractuelle de la plupart de ses établissements avec l'État.

Connaître l'Enseignement catholique

Sa proposition éducative originale, qui permet la **liberté de choix des familles**, constitue l'une des formes du service qu'il rend à la société française.

Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès. L'Enseignement catholique promeut au sein de la communauté éducative l'apprentissage de la liberté et du sens des responsabilités, la découverte de l'intériorité et de la dimension spirituelle de l'existence.

Son projet éducatif chrétien vise à faire grandir l'élève dans toutes ses dimensions qu'elles soient intellectuelle, relationnelle, morale, physique ou spirituelle. Il imprègne et anime toute la vie de l'établissement (projet d'établissement, vie scolaire, règlement intérieur, animation) et repose sur le message de l'Évangile : la fraternité et l'accueil des plus fragiles comme les élèves à besoins éducatifs particuliers.

2 100 000 élèves / étudiants / apprentis

En chiffres

861 000 dans le 1er degré

1 127 000 en collège et lycée

66 000 étudiants dans le post-bac (classes préparatoires, BTS…)

46 000 dans l'Enseignement agricole

146 000 enseignants

86 000 salariés
dans les établissements
(chefs d'établissement, cadres éducatifs, personnels administratifs et de services)

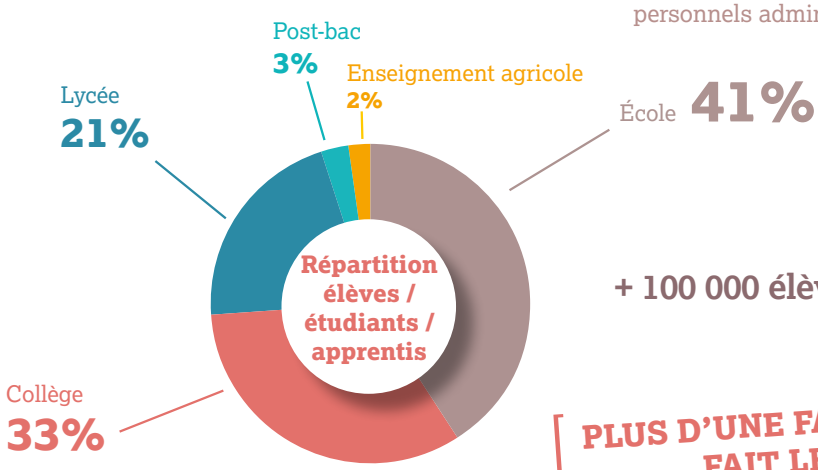

+ 100 000 élèves depuis 10 ans

PLUS D'UNE FAMILLE SUR DEUX FAIT LE CHOIX DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE POUR L'UN DE SES ENFANTS

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE PAR RÉGION

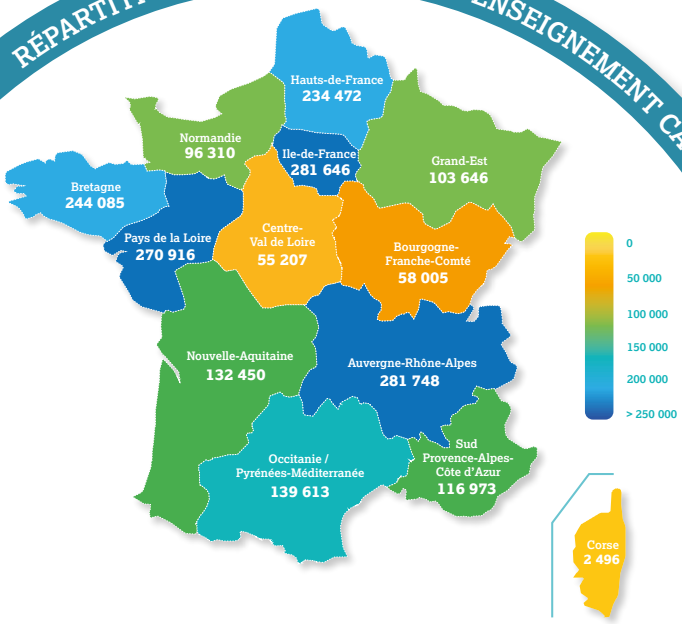

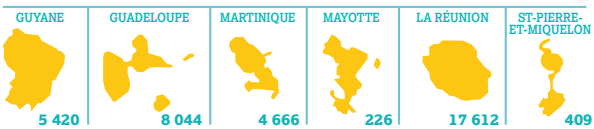

7 400 établissements

4 500 écoles
1 600 collèges
1 100 lycées
200 établissements agricoles

Fonctionnement

- La quasi-totalité des établissements catholiques sont associés par contrat avec l'État. Tout en étant autonomes dans leur projet, ils respectent les programmes de l'enseignement public et préparent aux examens d'État. Ils reçoivent donc de l'État et des collectivités territoriales des contributions forfaitaires obligatoires calculées sur la base du coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.
- Les enseignants, titulaires des mêmes diplômes que leurs homologues du public, sont rémunérés par l'État. Leurs formations sont également prises en charge par l'État.
- Les collectivités territoriales financent les frais de fonctionnement de l'établissement (communes pour les écoles, départements pour les collèges et régions pour les lycées). Restent à la charge des familles : les dépenses d'investissements immobiliers (entretien des bâtiments, rénovation ou construction…), les dépenses strictement liées à son caractère chrétien et les dépenses annexes (restauration, internat…).
- Les personnels salariés des établissements sont, pour leur part, rémunérés par des associations loi 1901 à but non lucratif appelées Ogec (organisme de gestion).

Organisation

L'Enseignement catholique, c'est d'abord **l'établissement**, son projet et sa communauté éducative. Il repose sur l'autonomie mais aussi sur la responsabilité dont l'Enseignement catholique défend fermement le principe, car elle est garante de liberté et de créativité. Le chef d'établissement est nommé soit par un **directeur diocésain**, soit par le **supérieur d'une congrégation** qui lui donne des orientations générales et l'accompagne dans sa mission. Il dirige l'établissement avec l'Ogec, qui l'aide dans ses missions de gestion.

Chaque établissement s'insère dans une organisation nationale propre à l'Église. Il est reconnu par un évêque et appartient à un diocèse, territoire placé sous la responsabilité de l'évêque. Pour animer les établissements catholiques de son diocèse, l'évêque nomme un directeur diocésain. Et pour animer l'ensemble du réseau national, la conférence des évêques nomme un **secrétaire général**.

L'Enseignement catholique est ainsi organisé au niveau local, régional et national.

Le projet chrétien d'éducation

L'Enseignement catholique participe au service public d'éducation en apportant sa contribution originale. En effet, ouvert à tous, il n'est pas catholique par son recrutement mais par son projet. Il se fonde sur une conception chrétienne de la personne dont l'Évangile de Jésus-Christ est la référence constante : la personne est unique, elle se construit en relation, elle comporte une dimension aussi bien corporelle, intellectuelle, morale, affective que spirituelle, elle est vulnérable, elle est libre et responsable.

Une telle conception de la personne humaine oriente le projet d'éducation de l'Enseignement catholique qui ne sépare pas enseignement et éducation, transmission des savoirs et éducation à la relation. En son sein, chaque membre de la communauté éducative — élève, parent, enseignant, personnel, bénévole — est appelé à contribuer à ce projet partagé.

Cependant, même s'il existe des traits communs à toute école catholique et des visées partagées, chaque établissement se caractérise par son propre projet éducatif qui découle de son histoire, sa culture et son appartenance à une congrégation ou à un diocèse.

Un peu d'histoire

Une longue tradition de participation à l'éducation

La forme actuelle de participation au système éducatif de la plupart des écoles catholiques, « l'association par contrat avec l'État », est le fruit d'une longue histoire. L'activité de l'Église dans le champ de l'éducation a été tantôt redoutée tantôt recherchée par la puissance publique. État et Église ont toujours défendu leurs prérogatives, chacun des deux protagonistes se méfiant d'une éventuelle « mainmise » de l'autre sur l'École, tout en comprenant peu à peu la nécessité de répondre ensemble au besoin de scolarisation des jeunes Français.

De l'organisation de l'école de Charlemagne au développement des collèges et des universités, en passant par la floraison des congrégations enseignantes et des écoles paroissiales, l'Église s'est en effet inscrite durablement dans l'histoire du système éducatif de notre pays.

Elle dispose ainsi d'une expérience et d'un héritage éducatifs et pédagogiques acquis au cours des siècles. Assurant d'abord la formation de ses prêtres, elle s'est rapidement préoccupée de répondre aux besoins du plus grand nombre (écoles gratuites, éducation des milieux populaires, premières écoles de jeunes filles, orphelins, esclaves...). C'est elle qui la première a porté l'idée que tous les hommes ont droit à l'éducation au nom de la dignité de la personne humaine.

La reconnaissance de la liberté scolaire

Les vicissitudes de la Révolution et la naissance de la République ont conduit cependant à une guerre des « deux France », dont l'école est le terrain principal d'affrontement, chacun cherchant à maîtriser l'instruction et la formation morale des individus. À partir de 1870, la IIIe République « constitue » alors les grandes libertés publiques. La loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes. Alors que s'organise un enseignement public, la liberté d'enseignement trouve aussi progressivement son cadre juridique : liberté de choix des familles, liberté d'ouvrir une école, liberté d'y enseigner et liberté pédagogique.

La Ve République et la loi Debré

La jeune Ve République invente à son tour une nouvelle forme d'inscription de l'Enseignement catholique dans le système éducatif français, avec la possibilité pour les établissements privés de s'associer à l'État par contrat : c'est la loi Debré de 1959.

Cette solution pragmatique répond aux besoins de scolarisation de la France d'après-guerre et apaise la « querelle scolaire ». L'affrontement a fait place à une coopération par « association » qui n'est ni une fusion ni une intégration.

L'association est faite de droits et de devoirs réciproques : ouverture à tous les élèves, respect de la liberté de conscience, respect des programmes de l'Éducation nationale, reconnaissance par l'État d'un projet éducatif spécifique (appelé le *« caractère propre »*), gratuité de l'enseignement grâce aux contributions publiques (forfait de fonctionnement des écoles calculé à partir du coût de l'élève du public) et prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants.

Soixante ans plus tard, la loi Debré demeure une loi d'équilibre. Elle permet à l'Enseignement catholique de participer au service public d'éducation en y apportant sa contribution originale.

© Conception graphique : www.danielcohen.fr, photos, illustrations : iStock

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

ENSEIGNEMENT-CATHOLIQUE.FR

@ENSCATHO

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE FRANCE

DOCUMENT ÉDITÉ PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
277 RUE SAINT-JACQUES - 75240 PARIS CEDEX 05
DOCUMENT ET CONTENUS RESSOURCES À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE ENSEIGNEMENT-CATHOLIQUE.FR
SEPTEMBRE 2019